



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 36895

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il n'envisagerait pas, afin de simplifier la collecte de la redevance télévisuelle, d'ajouter une case ad hoc sur la prochaine déclaration de l'impôt sur le revenu, permettant ainsi au contribuable d'indiquer s'il est ou non possesseur d'un téléviseur.

Texte de la réponse

Le service de la redevance de l'audiovisuel qui assure le recouvrement de cette taxe enregistre des résultats en progrès croissants pour un coût de fonctionnement décroissant. Ainsi, l'ensemble des recettes collectées sur l'année 1998 a été de 12 697,4 millions de francs, conduisant à dégager un excédent de 282,2 millions de francs par rapport aux 12 415,2 millions de francs de recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances (+ 2,27 %). Le coût de fonctionnement du service, rapporté au produit annuel de la redevance, est quant à lui en forte diminution. Il est devenu inférieur à 4 % en 1998 (3,85 %). Il n'est donc pas envisagé de remettre en cause ni les modalités de financement de l'audiovisuel public par la redevance, ni les modalités de recouvrement de cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36895

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6244

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7430